



GROUPE D'EXPERTS SUR LE SUIVI DES TECHNIQUES DANS LE DOMAINE DE L'ANALYSE D'ADN

Principes de bonne pratique :

Recommandations en vue de la création de bases de données génétiques nationales

Le présent document a été élaboré par le Groupe d'experts d'INTERPOL sur le suivi des techniques dans le domaine de l'analyse d'ADN. Il formule un certain nombre d'observations et de recommandations essentielles à l'intention des pays membres d'INTERPOL désireux de créer une base de données génétiques nationale.

Ce document est destiné :

- aux directeurs de laboratoires de police scientifique ;
- aux responsables de services chargés de l'application de la loi ;
- aux autorités législatives et aux décideurs politiques ;
- aux autres autorités de justice pénale.

RÉSUMÉ

Ce document propose un tour d'horizon des points à prendre en compte au moment de la création d'une base de données génétiques nationales. Il est important de réfléchir : aux résultats que le pays s'efforce d'obtenir dans le domaine de la justice pénale, aux types de profils d'ADN à faire figurer dans la base de données ; à la manière dont seront utilisées les informations contenues dans la base et par qui ; ainsi qu'à un mécanisme permettant de communiquer ces décisions.

Date de publication : 1^{er} janvier 2015

Langue originale : anglais

Diffusion : anglais, arabe, espagnol, français

FINALITE D'UNE BASE DE DONNEES GENETIQUES

La création d'une base de données génétiques nationale favorise l'obtention de résultats positifs en matière de justice pénale, en renforçant la capacité à élucider les affaires et à prévenir la criminalité. La possibilité de comparer un profil d'ADN avec un vaste ensemble d'autres profils d'ADN présente de multiples avantages pour les services chargés de l'application de la loi, en ce qui concerne :

- La lutte contre les infractions graves (par exemple les meurtres ou les agressions, à caractère sexuel ou non) ;
- La lutte contre les infractions de grande fréquence (par exemple les cambriolages ou les vols de véhicules) ;
- L'identification des auteurs potentiels d'infractions, et la mise au jour de liens entre des scènes de crime faisant partie d'une même série ;
- La possibilité de mettre hors de cause des personnes faisant l'objet d'une enquête et d'innocenter des personnes injustement condamnées ;
- L'aide à l'identification de personnes disparues et de restes humains non identifiés ;
- La lutte contre certaines formes de criminalité transnationale (par exemple le trafic de migrants, le terrorisme ou le trafic de stupéfiants) ;
- Une base de données nationale est un outil à la fois puissant et économique de lutte contre la criminalité.

CONTENU D'UNE BASE DE DONNEES GENETIQUES

Une base de données génétiques contient généralement des profils provenant d'échantillons prélevés sur des personnes et des profils provenant d'échantillons prélevés sur des scènes de crime.

Il convient d'opérer des prélèvements sur des délinquants actifs, en particulier sur ceux ayant une nette tendance à la récidive. Peuvent notamment être contraints à fournir des échantillons :

- Les personnes reconnues coupables d'infractions graves ou avec violence ;
- Les personnes reconnues coupables d'atteintes à la propriété ;
- Les personnes soupçonnées d'une infraction ou arrêtées.

Peuvent également figurer dans une base de données génétiques nationale des profils provenant des catégories de personnes suivantes : volontaires, personnes disparues, corps non identifiés.

Les bases de données constituées à partir d'échantillons provenant de scènes de crime doivent comprendre des profils d'échantillons de tous les types de substances biologiques. Afin d'optimiser les résultats des enquêtes, il est important de sélectionner des profils d'ADN établis à partir d'éléments ayant une haute valeur probante.

Un certain nombre de conditions doivent être réunies pour faciliter la recherche des profils d'ADN enregistrés dans une base de données, leur examen et leur extraction :

- Chaque profil d'ADN doit être doté d'un identifiant unique ;
- Les profils d'ADN doivent être de la meilleure qualité possible, et comporter un grand nombre de loci ;
- Des règles doivent être fixées pour le téléchargement des profils partiels (par exemple, nombre minimal de loci) ;
- Le niveau d'exigence applicable à la comparaison de profils et aux signalements en cas de concordance doit être défini ;
- Des règles doivent être mises en place pour l'intégration d'autres informations, y compris à caractère personnel.

Une base de données génétiques reposant sur un cadre juridique solide donne la possibilité : de relier des scènes de crime à d'autres scènes de crime, ce qui permet de mettre au jour des constantes/similitudes utiles au travail de police fondé sur le renseignement ; de relier des personnes à des scènes de crime, ce qui permet d'identifier des auteurs potentiels d'infractions ; et de relier entre elles des personnes dont on ignorait jusque-là les relations (figure 1).

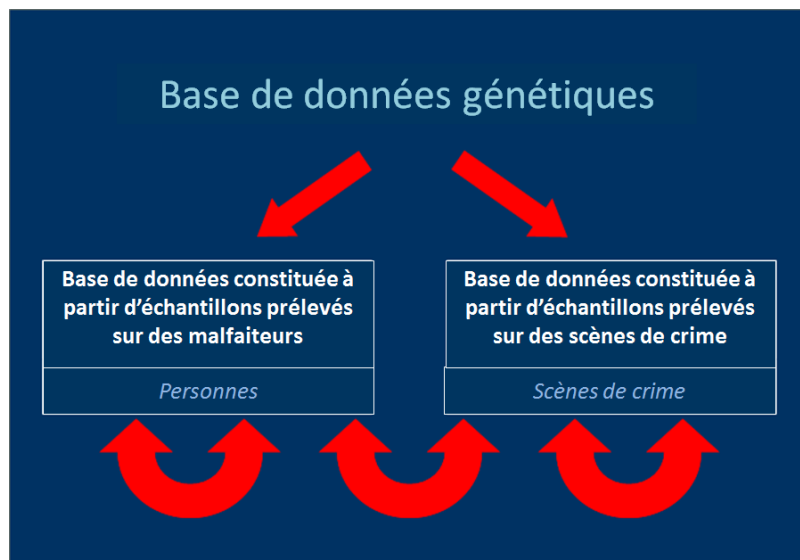


Figure 1. Possibilités de recherche dans une base de données génétiques

ASPECTS À PRENDRE EN COMPTE

Législation

Toutes les activités associées à la création et à l'utilisation d'une base de données génétiques doivent avoir de solides fondements législatifs et politiques. Selon le cadre de gouvernance du pays, il sera nécessaire de créer une législation ou d'adapter la législation existante. En effet, l'hétérogénéité des règles et pratiques juridiques aux différents échelons du pouvoir peut rendre impossible le partage de données à l'échelle nationale. Des lois doivent encadrer l'enregistrement et l'utilisation des profils d'ADN dans la base de données, et également donner des indications sur la définition juridique des termes (par exemple « scène de crime », « suspect », « auteur d'une infraction grave »), sur les procédures de recueil des échantillons, sur les conditions de conservation/d'effacement des profils d'ADN et sur la sécurité des informations contenues dans la base. Des lois doivent également préciser les types de recherches autorisés (en indiquant par exemple s'il est possible de faire une comparaison entre un profil d'ADN fourni volontairement et le contenu d'une base de données génétiques constituée à partir d'échantillons prélevés sur des scènes de crime).

Gestion de la qualité

La gestion de la qualité est un facteur clé de la constitution et de la tenue à jour d'une base de données génétiques nationale efficace, et doit concerner l'ensemble du processus (recueil des échantillons, analyse des profils d'ADN, chaîne de conservation). La certification (reposant généralement sur la norme ISO 17025) devient la norme pour les laboratoires effectuant des analyses génétiques. Elle devrait être une condition pour pouvoir participer aux systèmes de bases de données génétiques nationales. La gestion de la qualité doit porter aussi sur les processus d'enregistrement des données afin de garantir l'exactitude des informations (adoption d'un système automatisé pour le téléchargement des profils d'ADN, utilisation d'une nomenclature cohérente, etc.).

Partage des données au niveau international

Lors du développement d'une base de données génétiques nationale, il est important de réfléchir aux avantages du partage des profils d'ADN au niveau international tel que le propose INTERPOL : la possibilité de partager ce type de données et d'y faire des recherches est en effet de nature à améliorer l'action des services chargés de l'application de la loi dans le monde entier. On trouvera plus de précisions sur le partage des données génétiques dans le document « Charte INTERPOL – Passerelle internationale en matière d'ADN ».

Les profils d'ADN répondant aux critères définis dans le présent document seraient conformes aux conditions de l'échange de données au niveau international, notamment via la passerelle ADN d'INTERPOL.

Ressources

Un pays membre d'INTERPOL désireux de créer une base de données génétiques nationale doit réfléchir à la question du coût. Il devra faire face à des besoins en matière de ressources humaines, de formation et d'infrastructure informatique (avec en particulier l'achat et la maintenance de systèmes). Par ailleurs, les opérations sur la base de données nécessiteront le développement ou l'acquisition d'un système adapté de gestion et de comparaison des données. Le système le plus largement utilisé à cette fin est CODIS (*Combined DNA Index System*), qui peut être obtenu avec l'accord du *Federal Bureau of Investigation* (FBI) des États-Unis.

Éthique

Les bases de données génétiques peuvent incontestablement aider les services chargés de l'application de la loi à être plus efficaces dans leur travail de prévention et de lutte contre la criminalité et à mieux protéger la communauté contre cette dernière. Dans les législations qui leur sont applicables, un équilibre clair devra être trouvé entre ces facteurs d'une part, et le droit des personnes au respect de leur vie privée, les droits de l'homme associés et la présomption d'innocence, d'autre part.

Gouvernance

Le renforcement de la confiance du public passe par l'existence d'un mécanisme de supervision stratégique et de gouvernance. La supervision doit notamment porter sur la gestion quotidienne de la base de données ainsi que sur le respect de l'obligation de rendre des comptes et la transparence. Des documents de gouvernance doivent être élaborés pour délimiter précisément la fonction et l'utilisation de la base de données génétiques, conformément à la législation.

Informations complémentaires

INTERPOL : <http://www.interpol.int/INTERPOL-expertise/Forensics/DNA>

ENFSI : <http://www.enfsi.eu/about-enfsi/structure/working-groups/dna>

CODIS : <http://www.fbi.gov/about-us/lab/biometric-analysis/codis>

ISO : <http://www.iso.org/iso/fr/home.htm?>
